



## Lettre d'information aux Employeurs

## Contactez-nous

Recouvrement des cotisations  
Contrôle des employeurs  
Encaissement

## Tél/@

(+377) 93 15 43 91 [recouvrement@caisses-sociales.mc](mailto:recouvrement@caisses-sociales.mc)  
(+377) 93 15 43 83 [controle-employeur@caisses-sociales.mc](mailto:controle-employeur@caisses-sociales.mc)  
(+377) 93 15 44 35 [encaissement@caisses-sociales.mc](mailto:encaissement@caisses-sociales.mc)

Plafonds et Taux de cotisation au 1<sup>er</sup> octobre 2022

## CCSS

## Caisse de Compensation des Services Sociaux

PLAFONDS		TAUX DE COTISATION
Annuel	Mensuel	14,40 % pour les employeurs ne cotisant pas à la CGCS 14,45 % pour les employeurs affiliés à cet organisme
109 200 €	9 100 €	

## CAR

## Caisse Autonome des Retraites

PLAFONDS		TAUX DE COTISATION	
Annuel	Mensuel	Taux de base salarié	6,85 %
66 048 €	5 504 €	Taux de base employeur	7,45 %
		Taux variable employeur	1,60 %
			15,90 %

NB : le salaire de base est fixé à 1 376 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## UNEDIC

## Assurance chômage

PLAFONDS*		TAUX DE COTISATION	
Annuel	Mensuel	Taux de base salarié	2,40 %
164 544 €	13 712 €	Taux de base employeur	4,05 %
			6,45 %

\*modifiés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

**Cotisations - Les Caisses Sociales vous accompagnent et vous soutiennent !**

Durant la phase actuelle de reprise de l'économie, les Services Recouvrement, Contrôle Employeurs et Contentieux, sont à votre écoute pour vous aider dans l'accomplissement de vos démarches et pour répondre à vos interrogations.

De plus, ils peuvent vous accompagner en cas de difficultés de trésorerie. Dans ce cas, n'hésitez pas à les contacter et le cas échéant, à solliciter, à titre exceptionnel, un échelonnement de paiement des cotisations sociales.

**Rappel**

Sur le site [www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc) dans l'espace « Employeur », sont accessibles :

- les formulaires de notification de changement d'adresse et de changement de mandat de prélèvement SEPA,
- le Règlement Intérieur de la CCSS,
- les publications des règles d'assujettissement concernant :
  - les indemnités de 5%,
  - les indemnités stagiaires,
  - l'état récapitulatif des salaires.

**Données personnelles**

En cas de changement d'adresse mail, n'oubliez pas d'actualiser cette information dans votre profil abonné.

En vertu des dispositions de la loi n° 1.115 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Pour exercer ces droits ou en savoir plus sur notre politique de protection des données à caractère personnel, consultez la rubrique dédiée de notre site internet ou contactez notre Délégué à la Protection des Données (DPO). Tél. : (+377) 95.15.49.22 – courriel : [dpo@caisses-sociales.mc](mailto:dpo@caisses-sociales.mc)

## Le Téléservice Employeur

### Déclaration des salaires - mode d'emploi

Les Téléservices « Employeurs » sont accessibles de 7h à 22h, 7 jours sur 7.

Le portail à destination des Employeurs permet, pour toutes les cotisations recouvrées par la CCSS :

- une déclaration unique,
- un paiement unique, y compris pour la CCPB.

A partir du 25 de chaque mois, vous disposez de deux procédures électroniques pour procéder à la déclaration des salaires :

1/ La Déclaration Sur Internet (DSI) qui consiste en une saisie directe en ligne des éléments de déclaration. Il est ensuite possible d'apporter toutes les modifications et corrections nécessaires avant sa validation finale pour transmission à nos Services.

2/ La télétransmission de fichiers issus de vos applicatifs de paye :

- ils doivent répondre aux normes définies par les Caisses Sociales,
- leur envoi est effectué via un protocole sécurisé,
- un certain nombre de contrôles automatiques sont effectués avant la transmission, pour limiter les risques d'erreur.

Les moyens de règlement des cotisations agréés par les Caisses Sociales sont le Télépaiement et le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) à la norme SEPA. Pour plus d'informations, vous trouverez une notice explicative sur le site [www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc) dans l'espace « Employeur ».

### Rappel !

Pour les salariés placés en position de télétravail dans les conditions édictées par la loi 1.429 de 2016, l'information doit être cochée dans la déclaration de salaires et le lieu du télétravail renseigné.

Concernant le dispositif de travail à distance mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, les heures de travail doivent être déclarées comme si elles avaient été effectuées dans les locaux de l'entreprise.



### Le détachement de salariés à l'étranger

La procédure de détachement permet à un salarié de conserver son affiliation auprès des régimes de prestations sociales monégasques lorsqu'il est temporairement employé sur le territoire d'un état étranger pour y accomplir un travail dont la durée est déterminée. Le détachement en France ou en Italie ne peut pas dépasser 12 mois, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les autorités des pays concernés.



### Important !

- Le salarié directement embauché par une entreprise de la Principauté pour accomplir un travail sur le territoire français ou italien ne rentre pas dans le cadre de la procédure de détachement prévue par les textes. Une affiliation d'une durée minimale de deux mois aux Caisses Sociales de Monaco est nécessaire pour pouvoir faire l'objet d'une première demande de détachement.

A compter du 1er octobre 2022, la déclaration et le suivi des demandes de détachements en France et en Italie ne pourront s'effectuer qu'à partir des télé-services employeurs dans la rubrique « Gestion » puis « Détacher un salarié/ Créer un nouveau détachement ».

- S'agissant des détachements hors France et Italie, l'employeur doit s'assurer que la législation du pays du lieu de travail le dispense d'adhésion auprès des organismes locaux de prestations sociales.

Pour toute question relative aux détachements consultez le site internet des Caisses Sociales ou contactez :

- Le Service du Contrôle Employeurs pour les détachements en France et Italie,
- Le Service Maladie pour les détachements vers tout autre pays.

